

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A'VOTER

RÈGLEMENT # 208-2025

**Règlement décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes**

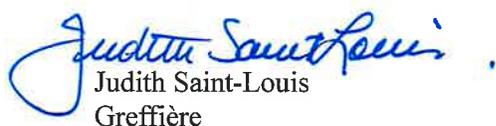
Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 29 mai 2025 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 22 mai 2025.

1. 2326 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 244 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 29 mai 2025, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro # 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 19 h, ce 29 mai 2025

  
Judith Saint-Louis  
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)